

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-119

Du 27 décembre 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 3.63

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 5211-25-1 sur le retrait de compétence et ses conséquences patrimoniales,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2021-05-02 du conseil communautaire du 09 décembre 2021 modifiant les statuts et actant le retrait de la compétence « travaux, entretien, gestion de l'ensablement des plages, responsabilité de la baignade surveillée, de ses postes de secours et des jeux sur les plages à Sornac »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sornac en date du 26 janvier 2022 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté en date du 24 mai 2022

Vu le procès-verbal de restitution de biens dans le cadre du retrait de la compétence « travaux, entretien, gestion de l'ensablement des plages, responsabilité de la baignade surveillée, de ses postes de secours et des jeux sur les plages à Sornac » ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1

.....
Est approuvé le procès-verbal de transfert, à intervenir avec la commune de Sornac, actant la restitution des biens à la suite du retrait de la compétence « travaux, entretien, gestion de l'ensablement des plages, responsabilité de la baignade surveillée, de ses postes de secours et des jeux sur les plages à Sornac » et ce à compter du 1^{er} juillet 2022.
.....

.....
ARTICLE 2

.....
Autorise le président à signer le procès-verbal de transfert de biens ainsi que tous autres documents afférents à cette affaire.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à monsieur le trésorier d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 27 décembre 2023
Le président,
Pierre Chevalier

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Chevalier', written over a circular official seal. The seal contains the text 'Haute-Corrèze' at the top, 'R.F.' in the center, and 'Communauté' at the bottom, flanked by two stars. The seal also features a central emblem with a rooster and a sheaf of wheat.